

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1133

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Définition du programme de remplacement des canalisations en amiante-ciment, année 2003 - Individualisation complémentaire de l'opération n° 0439 à partir de l'autorisation de programme eau potable - Mise en place des crédits de paiement 2003**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une part importante des canalisations constituant le réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Priest présente la particularité d'être des canalisations en amiante-ciment.

Jusqu'en 1974 l'utilisation de ce matériau s'est poursuivie. Le matériau est fragile et à la suite de plusieurs incidents la Communauté urbaine a décidé de ne plus poser de canalisations de ce type. Depuis, sont utilisés des tuyaux en fonte ductile qui couvrent pratiquement l'ensemble du territoire communautaire.

Depuis 1996, les canalisations en amiante-ciment ne sont plus utilisées en France, ce matériau étant interdit. La Communauté urbaine a donc engagé le renouvellement de ce réseau à risques. Chaque année, de 600 000 € TTC en moyenne sont consacrés au remplacement de ces réseaux, depuis 1997, permettant selon les diamètres le renouvellement de 1 000 à 1 250 mètres de canalisations.

Le linéaire total de canalisations concernées, recensé en 1997, s'établit à 35 kilomètres environ. Compte tenu des renouvellements déjà réalisés depuis, et sur ces bases, ce programme annuel devra être poursuivi sur environ 20 ans pour que l'ensemble des réseaux de la commune soit traité.

Le montant du programme de travaux proposé pour 2003, pour un montant estimé à 588 000 € TTC doit permettre de traiter les rues suivantes pour un linéaire de 1 220 mètres.

- rue Long de Feuilly	100 mètres	de canalisation	diamètre 350 mm	pour un montant estimé à 95 000 € TTC,
- rue Camille Desmoullins	150 mètres	de canalisation	diamètre 200 mm	pour un montant estimé à 105 000 € TTC,
- rue Henri Chrétien	320 mètres	de canalisation	diamètre 250 mm	pour un montant estimé à 133 000 € TTC,
- rue Charles Gounod	420 mètres	de canalisation	diamètre 100 mm	pour un montant estimé à 140 000 € TTC,
- impasse Pasteur	70 mètres	de canalisation	diamètre 60 mm	pour un montant estimé à 26 000 € TTC,
- rue Jean Macé	160 mètres	de canalisation	diamètre 100 mm	pour un montant estimé à 89 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 25 février 2003 et celui du Breau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le programme de renouvellement des canalisations en amiante-ciment défini pour l'année 2003.

2° - Individualise l'autorisation de programme globale eau n° 11 en dépenses, et n° 110 en recettes au titre de la TVA récupérable et la mise en place des crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2003 selon le détail suivant :

sécurité de la production, opération individualisée n° 0439 à compléter comme suit :

- dépenses	558 000 € TTC,
- recettes	96 362 € TTC,
- soit une charge nette de	491 638 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,